



Décision individuelle n°2022- 0119

Du 29 avril 2022

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 6 mai 2022 :

	désignation	Prix vente
		€ TTC
	CALENDRIER HEBDO 2023 A5 LOZERE SAUVAGE	20 €
	CALENDRIER MENSUEL 2023 A3 LOZERE SAUVAGE	15 €
	LES CAUSSES ET SES GORGES – BENOIT COLOMB	25 €
	LES CEVENNES ET LE MONT-LOZERE	25 €



La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Anne LEGILE



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr